

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 13 (1868)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Des nouvelles armes à feu adoptées ou à l'étude dans l'armée italienne  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347419>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

1<sup>o</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à mettre en vigueur les nouveaux règlements d'exercice projetés pour l'infanterie et à y consacrer les cours d'instruction de l'année 1868.

2<sup>o</sup> Il est en outre autorisé à organiser des cours de cadres spéciaux pour les carabiniers et l'infanterie, et y appeler ensuite la troupe et à fixer le nombre des jours nécessaires à l'instruction des nouvelles armes et des nouveaux règlements. Toutefois ces dispositions devront être prises de telle sorte qu'elles ne dépassent pas les crédits alloués par la Confédération, d'une part, pour l'instruction des carabiniers et par les cantons, d'autre part, pour la tenue des cours de répétition ordinaires de l'année 1868.

3<sup>o</sup> Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.



## DES NOUVELLES ARMES A FEU ADOPTÉES OU A L'ÉTUDE DANS L'ARMÉE ITALIENNE.

Sous le titre ci-dessus il a paru l'été dernier à Florence un fort intéressant opuscule <sup>(1)</sup> qui, tout en mettant le public au courant de ce qui s'est fait en Italie sous le rapport de l'introduction des fusils se chargeant par la culasse, jette aussi un coup-d'œil sur les travaux du même genre dans les autres pays, et aborde diverses questions de tactique soulevées par ce nouveau perfectionnement de l'armement de l'infanterie.

Cette brochure, due évidemment à une plume experte en la matière, contient huit chapitres. Le 1<sup>er</sup> renferme des aperçus sur les armes à feu portatives de 1840 à 1866; le 2<sup>e</sup> mentionne les conséquences de la guerre de 1866 sur l'armement de l'infanterie; le 3<sup>e</sup> traite de la nécessité de munir les armées de fusils se chargeant par la culasse; le 4<sup>e</sup> énumère les principaux systèmes de ces armes; le 5<sup>e</sup> expose les travaux et les propositions de la commission technique italienne; le 6<sup>e</sup> explique le système de transformation adopté en Italie; le 7<sup>e</sup> ajoute des détails au précédent; le 8<sup>e</sup> et dernier résume la question, discute quelques opinions erronées sur cet important sujet et établit la nécessité pour l'Italie de transformer au moins 400 mille fusils.

Il ressort de cette publication, ainsi que de toutes les autres sources de renseignements, que le fusil transformé italien est une excellente arme de campagne, solide, rapide de chargement et d'une précision éprouvée. Très prochainement toute l'armée en sera pourvue. Grâce à l'activité du jeune et habile ministre de la

<sup>(1)</sup> *Delle nuove armi portatili adottate o in corso di studio presso l'esercito italiano.* — Typographie Cassone et Comp<sup>e</sup>, Florence. 1 broch. in-8<sup>o</sup> de 60 pages, avec planches.

guerre actuel, le général Bertolé-Viale, une loi à cet effet a pu être votée par les Chambres le 18 décembre écoulé, et dans deux à trois semaines les bersagliers pourront déjà commencer à manœuvrer avec la nouvelle arme.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux Gouvernements des cantons la circulaire suivante :

*Berne, le 28 décembre 1867.*

Tit. — L'Assemblée fédérale a, dans ses séances du 16-18 du mois courant, décidé l'introduction provisoire des nouveaux règlements d'exercice pour l'infanterie pendant les cours d'instruction de l'année 1868. Le Conseil fédéral a, en même temps, été autorisé à organiser des cours spéciaux de cadres d'infanterie dans le but de faire enseigner les nouvelles armes et les nouveaux règlements, à y appeler ensuite la troupe et à fixer le nombre des jours d'instruction nécessaires.

Afin de pouvoir indiquer au Conseil fédéral de quelle manière ces cours de cadre seront organisés, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les indications suivantes :

1° Quels sont les crédits votés par votre canton pour les cours de répétition de l'élite et de la réserve et les exercices de tir de l'infanterie pour l'année 1868?

2° A combien évalueriez-vous les frais :

a) D'un exercice de 15 jours du cadre de tout votre contingent d'infanterie (élite et réserve) y compris les jours d'entrée et de licenciement et en supposant que l'on n'appellerait que le cadre d'un seul bataillon à la fois?

Les munitions seraient comptées à raison de 50 cartouches à balles par chaque officier et sous-officier et au prix de 5 centimes la cartouche.

b) D'un appel du cadre et de la troupe par compagnie ou par bataillon à un exercice de tir de 4 jours? 50 cartouches à balles par homme armé du fusil.

Les exercices de tir peuvent avoir lieu conjointement avec les cours de cadre.

Il nous serait très agréable que vous voulussiez bien nous indiquer tout-à-fait en détail les chiffres de vos différents calculs.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire transmettre ces renseignements par l'autorité militaire de votre canton jusqu'au 10 janvier 1868 au plus tard et l'inviter à attendre de fixer les plans d'instruction cantonaux jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait pris une décision sur la manière en laquelle les exercices des unités tactiques de l'infanterie doivent avoir lieu l'année prochaine.

Agréez, très-honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le Chef du Département militaire fédéral,*

WELTI.

---